

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/233

Du lundi 21 août 2023

Fixant la mise à disposition de locaux (piscine René Touzin) par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention entre la Ville et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour une mise à disposition de locaux (piscine René Touzin), à titre gracieux, les jeudis de 16h30 à 18h45 (hors vacances scolaires, jours fériés et arrêts techniques),

CONSIDÉRANT que seuls les seniors inscrits au service Retraités et Temps libre pourront bénéficier de ce créneau, sur présentation de leur carte,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart sise 500 place des Champs Elysées – BP62 – 91054 Evry-Courcouronnes Cedex, pour une mise à disposition de locaux (piscine René Touzin), à titre gracieux, située au 1, allée Jean Ferrat– 91130 Ris-Orangis, les jeudis de 16h30 à 18h45 (hors vacances scolaires, jours fériés et arrêts techniques), du 11 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **08 SEP. 2023**

Publié le : **08 SEP. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 2 : Seuls les seniors inscrits au service Retraités et Temps libre pourront bénéficier de ce créneau, sur présentation de leur carte.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée

à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 21 août 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

